

## **TITRE II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

### **CHAPITRE 1 : GENERALITES**

La protection d'un champ captant nécessite de définir des périmètres de protection. C'est le rôle de l'hydrogéologue agréé. Il a donc défini pour le champ captant Bertan trois périmètres :

- Le Périmètre de Protection Immédiat ( PPI ) qui appartient au SIAEP .
  - Le Périmètre de Protection Rapprochée ( PPR ) d'une surface de 19,73 ha situé sur la commune de Maruejols Les Gardons.
  - Le Périmètre de Protection Eloignée ( PPE ) d'une surface de 51,1 ha situé sur les communes de Cassagnoles, Maruejols Les Gardons et Ners.
- Il en est de même pour le champ captant de Boucoiran :
- Le Périmètre de Protection Immédiat ( PPI ) appartient au SIAEP.
  - Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) d'une surface de 1,407 km<sup>2</sup> qui concerne les communes de Boucoiran et Nozières, Cruviers-Lascours. Il englobe le Périmètre de Protection Rapprochée du captage du Pont de Ners.
  - Le Périmètre de Protection Eloignée d'une superficie de 6,67 km<sup>2</sup> qui concerne les communes de Boucoiran et Nozières, Cruviers-Lascours et Ners.

### **CHAPITRE 2 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Considérant :

- Le dossier B : dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour deux champs captants publics d'eau destinée à la consommation humaine.
- Les rapports de l'hydrogéologue agréé.
- Les dispositions spécifiques à mettre en œuvre selon le périmètre concerné pour protéger les eaux captées pour le champ captant Bertan et le champ captant de Boucoiran.
- Les moyens de surveillance et d'évaluation mis en place sur les deux champs captants.
- Les analyses d'eau brute effectuées en 2006, 2009, 2016.
- L'avis sanitaire définitif de l'hydrogéologue agréé du 31/08/2016 qui a émis un Avis Favorable pour la poursuite de l'utilisation des forages concernant le champ captant Bertan (F1 F2) situé sur la commune de Maruejols Les Gardon.
- L'avis sanitaire définitif de l'hydrogéologue agréé du 04/07/2017 qui a émis un Avis Favorable pour l'utilisation du forage de la plaine de Boucoiran.
- Le titre de propriété de la parcelle 216, périmètre immédiat du forage du champ captant de la plaine de Boucoiran en date du 27 mai 2021.
- Les conventions de passage prévues avec les propriétaires de terrain
- Le rapport de l'ingénieur conseil en date du 10 décembre 2021.
- Le fait que le SIAEP s'engage à faire des analyses d'eau tous les six mois pendant deux ans, en complément de celles effectuées effectuées par l'ARS, afin de suivre l'évolution

des critères dont la turbidité.

- Le champ captant de la plaine de Boucoiran apparaît comme la solution la mieux adaptée pour répondre aux besoins du SIAEP pour sécuriser l'alimentation en eau potable des 12 communes adhérentes du SIAEP.

Le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la Déclaration d'Utilité Publique du champ captant de la Plaine de Boucoiran situé sur la commune de Boucoiran et Nozières et du champ captant Bertan situé sur la commune de Maruejols Les Gardon.

14/4/2023  
